

-----  
CABINET  
-----

Arrêté n° 12 393 /MTACMM-CAB.-  
portant agrément de la société « WEST AFRICA OFFSHORE  
SERVICES AND COMPANIES » pour l'exercice de l'activité de  
prestataire de services des gens de mer

LE MINISTRE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE  
ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu la Constitution ;

Vu le règlement n° 08/12-UEAC-088-CM-23 du 22 juillet 2012 portant adoption du code communautaire de la marine marchande ;

Vu la loi n° 3-2002 du 1<sup>er</sup> juillet 2002 déterminant les infractions et les sanctions dans le cadre des régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande ;

Vu la loi n° 4-2002 du 1<sup>er</sup> juillet 2002 fixant les montants des droits, taxes et frais afférents à l'accomplissement des actes administratifs à caractère maritime ;

Vu le décret n° 67-196 du 31 juillet 1967 fixant les conditions requises pour exercer la profession de marin et les modalités de délivrance des titres professionnels ;

Vu le décret n° 99-94 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2010-336 du 14 juin 2010 portant organisation du ministère des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2021-335 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministère des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2623 du 11 août 2000 déterminant la proportion de participation des nationaux congolais dans le capital des sociétés des personnes physiques ou morales étrangères admises à exercer au Congo les professions maritimes et les professions auxiliaires des transports ;

Vu l'arrêté n° 7088 du 31 août 2009 portant agrément de l'exercice de l'activité de prestataire de services des gens de mer

Vu l'arrêté n° 6970 du 03 mai 2011 modifiant les articles 1, 3, 5 et 7 de l'arrêté n° 7088 du 31 août 2009 portant agrément de l'exercice de l'activité de prestataire de services des gens de mer ;

Vu l'arrêté n° 19572/MTACMM-CAB du 10 novembre 2014 modifiant l'article 2 de l'arrêté n° 2623 du 11 août 2000 déterminant la proportion de participation des nationaux congolais dans le capital des sociétés des personnes physiques ou morales étrangères admises à exercer au Congo les professions maritimes et les professions auxiliaires des transports ;

Vu la demande de la société « WEST AFRICA OFFSHORE SERVICES AND COMPANIES » datée du 16 juin 2023 et l'avis technique favorable émis par la direction générale de la marine marchande du 18 août 2023 ;

**ARRETE :**

**Article premier.**- La société « WEST AFRICA OFFSHORE SERVICES AND COMPANIES », sis Centre-ville dans l'enceinte de la pharmacie Croix du Sud au 87 boulevard Charles de Gaulle, Pointe-Noire, République du Congo, est agréée pour l'exercice de l'activité de prestataire de services des gens de mer.

**Article 2.**- L'agrément est valable une année renouvelable.


La délivrance ou le renouvellement de l'agrément est soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

**Article 3.**- L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

**Article 4.**- Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société « WEST AFRICA OFFSHORE SERVICES AND COMPANIES » qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

**Article 5.**- Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 2 octobre 2023



Honoré SAYI.-